

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de Nancy
Mairie de Villers-lès-Nancy
Boulevard des Aiguillettes - BP
80028
54601 VILLERS-LES-NANCY
CEDEX



DÉCISION

Tel 03 83 92 12 12 - Fax 03 83 92 12 00

Décision n°106-2023

Service : Marchés Publics

Objet : Avenant n°1 / ACCORD-CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS DE RESTAURATION POUR LES CRECHES

Page 1 / 1

Le Maire de la Commune de Villers-lès-Nancy

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy en date du 25 mai 2020 portant délégation de certains de ses pouvoirs à M. le Maire ;

Vu la décision n°146-2022 du 22 juin 2022 relative à l'attribution de l'accord-cadre pour les prestations de restauration pour les crèches à la société L'ALSACIENNE DE RESTAURATION - 2 Rue Evariste Galois - BP 80010 - 67012 STRASBOURG CEDEX, pour un montant maximum annuel de 45 000,00 € H.T

Considérant la nécessité de modifier l'index et la périodicité de la révision des prix afin de tenir compte des conditions économiques de la restauration collective conformément à la circulaire n°6380/SG du 29 novembre 2022.

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 relatif à la modification de la formule de révision des prix fixée à l'article 12.2 du Cahier des Clauses Administratives particulières.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A Villers-lès-Nancy, le 09 juin 2023

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil Régional,**



François WERNER